



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV602 - 29 FÉVRIER 2016**

# SOMMAIRE

## **Préfecture de Paris**

201657-0026 - arrêté organisant la suppléance du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris pour le vendredi 4 mars 2016 après-midi

## **Préfecture de police**

201657-0020 - arrêté n° 2016-00123 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201657-0026**

**Signé le vendredi 26 février 2016**

**Préfecture de Paris**

arrêté organisant la suppléance du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris  
pour le vendredi 4 mars 2016 après-midi



PREFET DE PARIS

DMA/BAE

**ARRETE**

**organisant la suppléance du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris  
pour le vendredi 4 mars 2016 après-midi**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 2082 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie Brocas, en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 25 août 2014 ;

VU le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jean-Sébastien Lamontagne, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick Vieillescazes en qualité de chef de Cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris;

VU l'arrêté préfectoral DEP n°201627-0006 et REG n°201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**CONSIDERANT** l'absence simultanée du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et du directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris le vendredi 4 mars 2016 après-midi ;

**SUR PROPOSITION** de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**Article 1er**

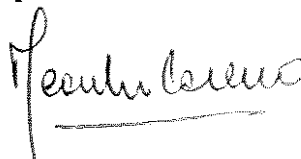
La suppléance du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris est assurée le vendredi 4 mars 2016 après-midi par M. Patrick Vieillescazes, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, pour le niveau départemental.

**Article 2**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le chef de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le **26 FEV. 2016**

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201657-0020**

**Signé le vendredi 26 février 2016**

**Préfecture de police**

arrêté n° 2016-00123 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2016-00123**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein  
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R\*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00877 du 5 novembre 2015 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M Michel CADOT, préfet (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté, Égalité, Fraternité*

2016-00123

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHLE, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, chef du département opération, Monsieur Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation et Monsieur Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, chef de la mission de coordination de sécurité intérieure, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.



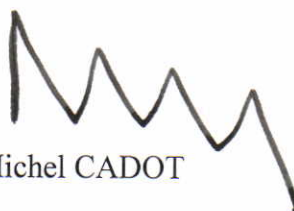
## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau sécurité civile.

## Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **26 FEV. 2016**



Michel CADOT